

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLARD DE LANS**

Département de l'Isère

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

18/01/2024 SLOW

ID : 038-263801516-20240111-CCASDEL24_05-DE

SEANCE DU 11 JANVIER 2024

Délibération n° CCASDEL 24-05

Nombre de conseillers: 13

Présents à la séance : 8

Pouvoir : 1

Date de la convocation : 4 janvier
2024

Date de l'affichage : 5 janvier
2024

Du registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de Villard de Lans.

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, et le 11 janvier 2024 à 10h00

Le Centre Communal d'Action Sociale de Villard de Lans réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Maud ROLLAND,

A désigné comme secrétaire : Maud ROLLAND

Etaient présents : Maud ROLLAND, Sophie GOUY-PAILLER, Françoise SARRA-GALLET, Ghislaine MASSON, Michel ZURCZAK, Jacqueline ROSIAK, Richard ROSIAK, Dominique PICAUVET.

Etait absent et a donné pouvoir : Dominique DUVILLARD.

Etaient absents : Arnaud MATHIEU, Daphnée GORDOWSKI, Valérie BONAUAUD, Véronique BAILLY.

**Objet : Aide financière pour les séjours en colonie de vacances
et en classe transplantée
Année 2024**

Rapporteur : Maud ROLLAND

Dans le cadre de la politique sociale du Centre Communal d'Action Sociale, la vice-présidente propose d'aider les familles à financer un séjour en colonie de vacances et/ou en classe transplantée pour leur(s) enfant(s) âgés de moins de 18 ans.

Cette aide s'adresse aux familles domiciliées à Villard-de-Lans dont le Quotient Familial ne dépasse pas 1600 (mode de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble).

Pour les structures qui ne pratiquent pas une tarification en fonction du Quotient Familial, la participation sera de:

- 15€/jour pour les QF <500
- 10€/jour pour les 501<QF<799
- 8€/jour pour les 800<QF<1000
- 6€/jour pour les 1001<QF<1600

Pour les structures qui pratiquent une tarification en fonction du Quotient Familial,

- l'aide sera de 10% sur le coût restant à la charge de la famille pour un montant minimum de 70€ facturé à la famille. Le montant de l'aide ne pourra pas excéder 15€/jour.

Le Conseil d'Administration précise que cette aide sera accordée dans la limite de 21 jours par an et par enfant.

Cette aide financière sera versée aux intéressés au retour de l'enfant à son domicile et sur présentation :

- d'une facture acquittée,
- de la notification CAF, en l'absence de QF délivré par la CAF fournir l'avis d'imposition de la famille,
- d'un relevé d'identité bancaire.

La demande d'aide devra être parvenue en mairie le 30 novembre 2024 au plus tard.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré :

APPROUVE les modalités et les tarifs de la participation du CCAS aux séjours en colonies de vacances ou en classe transplantée tels que définis ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

ID : 038-263801516-20240111-CCASDEL24_05-DE

S'LO

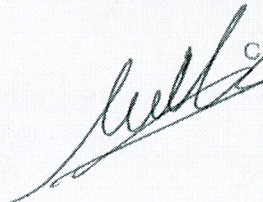
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 sur le compte 65134.

VOTE : pour à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signés au registre.

A Villard de Lans, le 11 janvier 2024

**Le Président du CCAS,
Arnaud MATHIEU**



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE
VILLARD DE LANS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 15/01/2024
Et de la publication le 18/01/2024